



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

bulletins de vote

Question écrite n° 37496

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les problèmes posés aux dernières élections régionales par la disproportion entre la taille, importante, des bulletins de vote, et celle, beaucoup plus réduite, des enveloppes destinées à recevoir ces bulletins. Cette disproportion a obligé les électeurs à plier et replier le bulletin, occasionnant des difficultés, en particulier aux personnes âgées. Il lui demande s'il envisage des modifications sur ce point pour les prochaines consultations électorales.

Texte de la réponse

Imprimés par les soins des candidats, les bulletins de vote ne peuvent dépasser un format maximal, fixé par l'article R. 30 du code électoral en fonction du nombre de candidats qu'ils comportent. Si le format maximal autorisé, soit 210 x 297 mm, applicable aux bulletins de vote contenant plus de 31 noms, a déjà été utilisé à l'occasion de scrutins précédents (élections municipales dans les communes de 10 000 habitants et plus ou élection des représentants au Parlement européen), les listes de candidats ont été conduites lors des élections régionales des 21 et 28 mars derniers à y avoir largement recours du fait du nombre très élevé de candidats devant figurer sur chaque bulletin. Cette situation a soulevé un certain nombre de difficultés que ce soit en termes de pliage des bulletins, de gonflement des enveloppes de scrutin ou de saturation des urnes. Dans le cadre des enseignements à tirer du déroulement des derniers scrutins, le Gouvernement s'emploiera à remédier à ces difficultés et étudiera les adaptations qu'il est envisageable d'apporter au contenu et à la taille des bulletins de vote ainsi qu'éventuellement au format des enveloppes de scrutin.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37496

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 2004, page 2911

Réponse publiée le : 29 juin 2004, page 4949